

Nîmes, le 04 avril 2024,

Nos Réf. : C24-019

**Objet :** PROTECTION DES TERROIRS – AOC COSTIERES DE NIMES – Projet de création d’une ligne aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières Saint Vincent - Avis concertation

Madame, Monsieur,

Le Syndicat des Vignerons des Costières de Nîmes, reconnu Organisme de Défense et de Gestion des appellations d’origine contrôlée (AOC) Costières de Nîmes et Clairette de Bellegarde en vertu des articles L642-17 et suivants du code rural et de la pêche maritime, contribue à la mission d’intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs ainsi que des produits qui en sont issus.

A ce titre, il s’attache notamment à veiller à ce que des infrastructures ne portent pas atteinte à l’aire d’appellation, aux conditions de production ou à l’image des vins AOC.

C’est pourquoi, nous souhaitons attirer votre attention sur le projet de création d’une ligne aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-Sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent actuellement en cours de concertation.

Ce projet porté par RTE a pour objet de créer un nouvel axe électrique 400 000 volts entre les postes électriques de Feuillane situé dans la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône) et de Jonquières (Gard) par la création d’une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre les deux postes précités.

Actuellement en phase de concertation préalable, nous sommes soucieux d’éviter l’impact de ce projet sur le vignoble des AOC Costières de Nîmes.

Il ressort des termes du projet que la zone d’étude est située pour partie sur un secteur délimité en AOC Costières de Nîmes. Du fait de la présence du poste électrique de raccordement situé sur la commune de Jonquières Saint Vincent, l’AOC Costières de Nîmes sera inévitablement impactée par la présence de la ligne électrique. Néanmoins, le projet propose plusieurs hypothèses de tracés dont l’impact est variable pour la zone AOC Costières de Nîmes.

Les différentes hypothèses de tracés privilégiant un passage à l’ouest auraient un impact désastreux pour l’AOC Costières de Nîmes et les structures agricoles sur laquelle elle repose.

En effet, l’implantation de cette ligne aura pour conséquence des modifications paysagères importantes compte-tenu, d’une part, de la taille des pylônes qui s’oppose à l’échelle humaine, et d’autre part du relief du plateau des Costières si la ligne venait à franchir le plateau des Costières de Nîmes.

En effet, la terrasse des Costières de Nîmes forme une marche qui domine la plaine de la Camargue au sud-est. Ce relief offre des perceptions larges et à grande échelle de vision, notamment au bord du plateau.

L'implantation de cette ligne en AOC Costières de Nîmes aura également pour conséquence de dénaturer le paysage viticole de l'AOC Costières de Nîmes et sa route paysagère, entre Beaucaire et Bellegarde, en lui conférant une véritable perception industrielle la détournant de sa perception agricole.

Or, nous nous permettons de vous rappeler que toute AOC est unique et irremplaçable. Elle confère au territoire qui la porte des valeurs historiques, sociales, économiques, paysagères et culturelles significatives.

Compte tenu du lien intime que noue le produit d'appellation avec le territoire dont il est issu et dont souvent il porte le nom, toute modification paysagère affectant le paysage a une répercussion sur l'image et sur la valorisation du produit.

C'est pourquoi, le Syndicat des Vignerons des Costières de Nîmes s'est doté très tôt d'une charte paysagère et environnementale en 2006 et consent à des efforts significatifs pour entretenir et défendre ses paysages depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, plusieurs structures viticoles à proximité immédiate sont particulièrement dynamiques, leurs réussites en font de véritables locomotives pour l'AOC Costières de Nîmes et elles participent largement au développement de l'économie touristique du territoire.

En effet, à Beaucaire, le Mas des Tourelles accueille près de 15000 visiteurs par an et le Château Mourgues du Grés près de 6000 visiteurs dans son vignoble.

Au vu de ces éléments, il s'agit donc d'un secteur renfermant des enjeux viticoles forts, et ne saurait être considéré comme une surface agricole neutre.

C'est pourquoi, le tracé Ouest est totalement inenvisageable pour l'AOC Costières de Nîmes.

S'il était retenu, nous nous opposerons fermement à ce projet de ligne haute tension.

Le tracé Est qui traverse aussi les communes viticoles de Jonquièrre-Saint-Vincent et Beaucaire, est de moindre impact pour nous.

Cependant nous souhaitons que l'enfouissement soit mis en œuvre, ou que d'autres alternatives soient étudiées, comme la production électrique sur Fos-sur-Mer, l'installation de sites industriels près des centrales nucléaires (etc.) afin de préserver l'ensemble des territoires.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Cyril Marès,  
Le Président.